



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Caisses

Question écrite n° 48042

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'article 14 de l'arrêté du 28 novembre 1996 concernant les caisses primaires d'assurance maladie. Cet article stipule que les administrateurs ayant voix délibérative dans les conseils d'administration peuvent siéger dans les commissions de travail des CPAM. Les représentants des familles, eux, n'ont qu'une voix consultative mais pouvaient jusqu'à présent siéger dans ces conseils. Ce nouveau texte le leur interdit et leur présence ne pourra être qu'officielle. Or leurs compétences sont très appréciées et leur participation avec voix consultative est très souvent souhaitée. Aussi, soucieux que les familles soient légitimement représentées, il lui demande de reconsidérer cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Nicolin Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48042

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 652